

## Affectation du résultat 2019 du budget annexe des activités concurrentielles

### Délibération 2020-005

#### Exposé

Ainsi que le prévoit l'instruction M4 relative aux services publics locaux industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, l'affectation du résultat du compte administratif de l'année n-1 doit être votée par le Conseil d'administration après adoption du compte administratif.

Il est proposé d'affecter le résultat de l'année 2019 du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris sur le compte 1068 « autres réserves » destiné au besoin de financement des investissements.

Le Conseil d'administration a arrêté le compte financier établi par l'agent comptable d'Eau de Paris pour l'exercice 2019 et constaté sa conformité avec le compte administratif 2019 du budget annexe AAC.

Les résultats de l'exercice 2019 ont ainsi été arrêtés :

#### EXPLOITATION

##### RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à	6 196 699, 13 €
Le montant des recettes constatées en 2019 s'élève à	6 269 797, 38 €
Excédent d'exploitation, au 31 décembre 2018, reporté	768 907, 46 €

##### DÉPENSES :

Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à	6 196 699, 13 €
Le montant des dépenses mandatées s'élève à	6 149 418, 43 €
Déficit d'exploitation, au 31 décembre 2018, reporté	néant

##### BALANCE :

Recettes	7 038 704, 84 €
Dépenses	6 149 418, 43 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2019	889 286, 41 €

Ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire 2020, conformément à la décision d'affectation du résultat du Conseil d'administration.

#### INVESTISSEMENT :

##### RECETTES :

Les recettes de l'exercice 2019 ont été évaluées à	760 000, 00 €
Le montant des recettes constatées s'élève à	755 178, 40 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2018	388 887, 58 €

**DÉPENSES :**

Les crédits de l'exercice 2019 ont été arrêtés à	390 286, 45 €
Le montant des dépenses mandatées s'élève à	351 964, 13 €
Déficit au 31 décembre 2018, reporté	néant

**BALANCE :**

Recettes	1 144 065, 98 €
Dépenses	351 964, 13 €

**Excédent cumulé au 31 décembre 2019** 792 101, 85 €

Ainsi que le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M4, relative aux services publics locaux de l'eau et de l'assainissement, ce résultat sera repris dans le cadre du budget supplémentaire 2020, en section d'investissement, au compte R 001.

*Identique au compte financier établi par M. l'Agent Comptable d'Eau de Paris*

Statuant sur les opérations comptables de l'exercice 2019 et sauf le règlement et l'apurement par la chambre régionale des comptes, le Conseil d'administration admet les opérations effectuées figurant au compte de gestion de l'Agent Comptable d'Eau de Paris joint en annexe, résultats conformes au compte administratif du budget annexe des activités concurrentielles.

**DETERMINATION DU RESULTAT****Section d'exploitation :**

Recettes d'exploitation de l'exercice 2019	6 269 797, 38 €
- Dépenses d'exploitation de l'exercice 2019	6 149 418, 43 €
= Résultat de l'exercice 2019	120 378, 95 €
+ Résultat reporté 2018	768 907,46 €
= Résultat cumulé excédentaire 2019	889 286, 41 €

**Section d'investissement :**

Recettes d'investissement de l'exercice 2019	755 178, 40 €
- Dépenses d'investissement de l'exercice 2019	351 964, 13 €
= résultat de l'exercice 2019	403 214, 27 €
+ Excédent cumulé au 31 décembre 2018	388 887,58 €
= Résultat cumulé excédentaire 2019	792 101, 85 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat de la section d'exploitation, constaté au compte administratif 2019, en réserve sur le compte 1068 qui est destiné au besoin de financement des investissements.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le Budget Primitif 2019 adopté en séance du Conseil d'administration du 14 décembre 2018,

Vu le budget supplémentaire adopté en séance du Conseil d'administration du 28 juin 2019,

Vu la décision modificative n°2 adoptée au Conseil d'administration du 20 décembre 2019,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

**DECIDE**

**Article unique :**

Le résultat cumulé de la section d'exploitation du budget annexe des activités concurrentielles d'Eau de Paris de l'exercice 2019, d'un montant cumulé de 889 286, 41 € est affecté au compte 1068 « autres réserves ».

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,  
Célia Blauel



Le Directeur Général



Benjamin GESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **28 février 2020**

Affiché au siège de la régie le : **2 MARS 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **2 MARS 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **2 MARS 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.